Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 65 (1977)

Heft: 6

Artikel: Billet de la paysanne : vie et condition de la paysanne neuchâteloise

Autor: Petitpierre, Josiane

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-274908

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Billet de la paysanne

Vie et condition de la paysanne neuchâteloise

Par son attachement aux choses de la terre, les paysannes du monde entier se ressemblent. La paysanne neuchâteloise n'échappe pas à cet ensemble. Sa terre est la vie, son labeur, ses joies, son souci, sa récompense. La vigneronne du bord du lac autant que la montagnarde des plateaux du Jura tirent de leur amour pour cette terre la force et l'énergie nécessaires à leur travail

Le canton, par sa géographie, divise l'agriculture en deux: le Bas et le Haut.

Le Bas longe le lac de Neuchâtel, accrochant ses vignes et ses champs au pied du Jura. La plupart des exploitations agricoles comptent un lopin plus ou moins important de vigne. Les femmes y sont essentiellement des ménagères qui conduisent avec savoir-faire une famille agrandie par les apprentis et les domestiques. Cette tâche importante parce qu'elle contribue au bien-être de tous ceux qui vivent sur le domaine n'est pourtant pas complètement accaparante. Beaucoup de paysannes entretiennent des jardins et des basses-cours pour les besoins de l'approvisionnement familial et pour la vente. Cette activité lui permet de garder un lien intéressant avec des milieux différents du sien. Il contribue efficacement à créer une compréhension ville-campagne utile. La vigne aussi mange une bonne partie des forces de celle du Bas. Les travaux féminins sont nombreux dans le vignoble et la vigneronne appuie utilement son mari dans ce domaine.

Dans le Haut, la vie paysanne est toute différente. Les vallons qui sillonnent le Jura sont élevés et rudes. Les exploitations sont essentiellement familiales, la ménagère n'a que le souci de sa propre famille. Les conditions climatiques ne l'incitent guère à la culture, un petit jardin suffit à l'entretien du ménage. Les soins domestiques, rôle primordial de la femme, sont donc réduits. Le véritable rôle de la paysanne du Haut est d'être le bras droit de son mari. L'étable, la traite, les travaux des champs la voient en toutes saisons à la tâche. l'élevage et la production laitière étant les ressources de ces régions, il est normal que toutes les forces soient mises à contribution dans ce domaine.

Si j'ai parlé de différences entre ces deux conditions féminines, j'ai peut-être commis une erreur. La paysanne du Bas comme celle du Haut accomplit quotidiennement la tâche qui lui incombe dans l'exploitation familiale. Pour cela, elles sont semblables, elles ont la même utilité dans leurs familles. Toutes deux ont aussi un rôle à jouer dans la société. Elles font partie de l'Union des Paysannes Neuchâteloises, elles peuvent aussi perfectionner leur métier par une formation professionnelle mise à leur disposition sur le plan cantonal et fédéral. Elles ont toutes un même idéal: la réussite de leur exploitation et le bonheur de leur famille.

Josiane Petitpierre

Que voter le 12 juin ?

Un problème technique difficile, mais un choix politique que chacun peut faire

Suite de la page 1

touche que les transactions sur marchandises alors que la TVA frapperait aussi la fourniture de nombreux services. Dans une économie qui, comme la nôtre, tire une grande part de son revenu de prestations de services, il est équitable que l'impôt touche aussi les services et que ceux qui consomment des marchandises ne soient pas seuls à le payer.

En compensation, allégement de l'IDN

L'imposition de la consommation — élargie avec la TVA — ne tient pas compte du revenu des contribuables, mais les frappe à proportion de ce qu'ils consomment. Aussi a-t-on voulu une compensation partielle pour les faibles revenus en rendant l'impôt fédéral direct plus progressif.

Les personnes dont le revenu imposable est inférieur à 18 000 francs par an n'auront plus à le payer. Les revenus moyens seront moins imposés que jusqu'ici (en dessous de 50 000 francs la réduction dépasserait largement 50 %) et les très gros revenus seront plus imposés, de même que les sociétés importantes.

Outre la compensation sociale que cela représente, cette refonte de l'IDN rétablirait le rapport normal entre cantons et Confédération, les premiers ayant l'imposition directe comme principale ressource, la seconde ayant l'imposition indirecte. L'impôt fédéral direct reprendrait sa fonction initiale de surtaxe des gros bénéfices. Il rapporterait environ 450 millions de moins par an tandis que la TVA devrait donner 2,5 milliards de plus que l'ICHA, ce qui permettrait de résorber le déficit fédéral.

L'harmonisation fiscale

Tout en laissant aux cantons la liberté de fixer les taux et les déductions, la nouvelle disposition sur l'harmonisation fiscale permettra de mettre un peu d'ordre dans le rébus de la fiscalité helvétique.

Une loi est déjà élaborée. C'est la Conférence des directeurs cantonaux des finances qui l'a faite en collaboration avec l'administration fédérale, ce qui montre l'esprit de coopération qui doit présider à cette œuvre.

Là aussi, il y a une disposition allant déjà dans ce sens parmi les autres mesures prises pour rétablir l'équilibre financier. C'est elle qui, dans la loi réduisant les subventions, permet à la Confédération de ne fournir des aides aux cantons que si ceux-ci ont réellement épuisé leurs propres ressources fiscales. Il y a en effet des cantons qui ne perçoivent pas certains impôts directs courants. Soleure et la plupart des cantons centraux n'ont pas d'impôt foncier; Schwyz et Obwald n'ont pas d'impôt sur les successions.

Un choix politique

Pour se prononcer vraiment en connaissance de cause le 12 juin, il faudrait être un expert fiscal doublé d'un économiste.

Pourtant, il est un choix que chacun peut faire si, se dégageant des détails techniques et surtout des querelles d'intérêts particuliers, on se pose le problème ainsi:

Chacun de nous vit dans plusieurs communautés: famille, entreprise où l'on travaille, commune, canton, Confédération.

On a confié à chacune certaines fonctions. La famille s'entraide, élève des enfants; l'entreprise ou la famille produisent des biens et des services, la commune, le canton, la Confédération assurent les services publics. Chacun paie pour les biens et les services, directement dans les rapports privés et pour une part des services publics, sous forme d'impôts pour le reste des services publics, pour l'armée, etc.

Ces dernières années, on a confié de plus en plus de tâches à la Confédération, on l'a chargée de régler des questions qu'autrefois les familles ou les personnes devaient résoudre et payer elles-mêmes (assurances sociales, enseignement supérieur, etc.).

La question est donc de savoir si l'on veut que la Confédération continue à remplir ces tâches ou non.

Veut-on continuer à la laisser subventionner l'agriculture ou veut-on payer les aliments au prix coûtant ? Veut-on la laisser subventionner les transports publics et couvrir le déficit des CFF ou payer son billet ou son envoi de marchandises au prix coûtant ? Veut-on qu'elle aide les cantons à entretenir les routes, les édifices publics, ou que les cantons augmentent leurs propres impôts pour assumer seuls ces travaux ? Veut-on qu'elle subventionne les universités et les écoles professionnelles ou que les parents paient tous les frais d'études de leurs enfants ? Veut-on laisser les cantons se débrouiller seuls ou que la Confédération aide les plus faibles ? Veut-on payer intégralement ses frais d'assurance-maladie ou que la Confédération paie le déficit des caisses-maladie (800 millions) ?

C'est là qu'est le choix en définitive. En cas d'échec du projet comme en cas d'acceptation, la facture sera pratiquement la même. Il s'agit de savoir si on veut la payer par plus d'impôts fédéraux — alors c'est oui le 12 juin — ou bien par plus d'impôts cantonaux ou de dépenses individuelles — alors c'est non.

Anne-Françoise de Jongh

Le nouveau droit matrimonial

Résumé de la conférence du Président de la Confédération, M. Kurt Furgler, prononcée à l'occasion de l'assemblée des délégués de l'Alliance de sociétés féminines suisses, le 30 avril 1977 à St. Gall.

Depuis le Moyen Age, la femme était exclue de la vie publique, du droit civil et de la politique. Ce n'est que vers la fin du XVIIIe siècle qu'on commence à s'indigner de l'injustice de cette situation. Mais il a fallu des changements importants de la société (p.ex. en passant de la société agraire à la société industrielle) pour intégrer la femme dans le procès de travail en dehors du foyer.

En 1881 la pleine responsabilité civile est reconnue, mais uniquement pour la femme célibataire.

En 1907, la Constitution fédérale admet en principe le droit d'action pour la femme mariée. Eugen Huber, l'auteur génial du code civil, remarque que c'est une question d'honnêteté et de bon goût si le mari laisse à la femme qui porte son nom le même droit auquel il prétend lui-même. Cela devient un postulat moral quand on voit combien de fois le bon droit et les justes opinions d'une femme sont contrariés par l'autorité d'un mari grossier et sans jugement. La femme peut — avec le consentement du mari — exercer une profession. Mais le mari reste le chef de la famille. Il faut se rappeler que les rôles des époux étaient encore strictement déterminés: la femme s'occupait du foyer et de l'éducation, le mari gagnait de l'argent. Avec cet article, on voulait garantir la durée du mariage et de la famille. « La conservation de la famille dans une forme qui tient compte des nouvelles conditions est le devoir primaire de la législation, d'autant plus que l'individualisme commence à menacer les anciennes formes. » (E. Huber). Cette phrase a gardé son actualité.

1945 droit de protection de la famille (Familienschutzgesetz), 1971 droit de vote sur le plan fédéral.

Une révision du droit du mariage s'impose, devoir assez difficile vu la complexité des formes individuelles de l'union conjugale actuelle. Depuis 1957, une commission d'étude s'occupe de la réforme du droit familial et matrimonial. Il faut se rendre compte que la structure de l'union conjugale est devenue très variée. 10 % des mariages sont sans enfants. A peu près 30 % des femmes mariées exercent une profession (soit pour contribuer économiquement aux besoins de la famille, soit par intérêts personnels). Le nombre d'enfants ayant diminué (deux enfants par famille), l'espérance de vie par contre étant élevée, le temps consacré à l'éducation n'est plus qu'une partie de la vie conjugale.

Le but du nouveau droit matrimonial est d'accepter l'égalité des époux en tant que partenaires, de leur assurer la plus grande liberté possible pour former une union individuelle. Mais la liberté personnelle doit se subordonner aux intérêts de la communauté et de la famille. Il ne s'agit donc pas de forcer l'individualisme personnel, mais de garantir l'unité et la solidarité des époux et de leurs enfants. La limitation de la liberté personnelle en face de l'intérêt de cette unité de la famille doit forcément être partagée entre les époux (et ne pas retomber uniquement sur la femme). En ce sens, l'avant-projet pour le nouveau droit légal, social et économique du mariage tend à une équivalence des époux: agir en partenaires, prendre des décisions en commun, partager les devoirs selon les capacité individuelles des époux. Celui qui se consacre pleinement à la famille et au foyer accomplit un devoir équivalent à celui du partenaire qui exerce une profession et gagne l'argent.

Le nouveau droit du mariage insiste sur l'union conjugale:

— les questions fondamentales seront réglées en commun et non par la volonté et l'autorité du mari,
— en ce qui concerne le choix et le lieu de travail, les deux époux doivent se subordonner aux intérêts de la famille,
— la vente de la maison et du mobilier ne peut être réalisée qu'avec le consentement des deux époux (de même pour une cessation de bail),
— une entreprise dépassant les besoins journaliers demande également le consentement des deux époux,
— les époux ont le droit réciproque de connaître leurs revenus et fortune.

Une révision du régime matrimonial devient indispensable. La matière est très multiple et on a envisagé plusieurs solutions. Sous ces aspects le régime de l'union des biens n'est plus actuel. Il faut éviter que l'époux qui ne contribue pas économiquement à la vie de la famille ne dépende pas financièrement de l'autre. L'égalité des époux mène plutôt à la séparation des biens ou à la communauté d'acquêts. Cela implique aussi une révision du droit d'héritage. Il va de soi que les époux pourront dorénavant se servir de la méthode du « pot commun » si bon leur semble. Il faudra également s'occuper de questions de second ordre comme le lieu du logement, ainsi que du nom et du droit de cité de la femme mariée.

Aussi, dans l'avenir, la force vitale de la Suisse dépendra de l'existence de familles saines. C'est la base fondamentale de notre société et de notre Etat et une législature moderne doit y apporter tous les soins possibles.

trad. **Monique Lang**

Fontaine
un nom, deux magasins,
Christofle

Pavillon d'orfèvrerie
Argent, métal argenté, étains

Coutellerie fine
15, rue de la Confédération
1201 Genève
Téléphone 28 91 33

Décors de la table
Orfèvrerie - Porcelaine
Cristallerie - Nappage

Visitez dans la Tour l'exposition permanente de **l'art de la table**
Tour-de-l'Ile
1204 Genève
Téléphone 28 14 00

En exclusivité: Nos couverts argent et métal argenté FONTAINE GENÈVE

IMPORTANT: Presque tous les services d'orfèvrerie, de porcelaine ou de cristal sont livrables immédiatement du stock.

Nous avons lu pour vous

La Partagée

de Barbara et Christine Coninck
Edition de Minuit
Collection «Autrement dites»
190 pages

Le mouvement des prostituées de Lyon, leur soumission et leur révolte.

Depuis des siècles, la prostitution est un agent double. Celui d'une fatalité que d'aucuns jugent inhérente à la condition féminine, et celui d'une indifférence goguenarde. Aujourd'hui, les femmes, dans leur ensemble, sont devenues plus ambitieuses. Dès lors, le discours des hommes sur la prostitution cède le pas devant le témoignage des intéressées. Dans le sillage du mouvement des prostituées de 1975, Barbara, qui en fut l'un des porte-drapeau, raconte maintenant l'occupation de l'église Saint-Nizier, à Lyon, et les divers moments de la lutte menée pour obtenir plus d'indulgence de la part des pouvoirs publics et plus de respect de la part du public.

A travers son autobiographie, Barbara nous apparaît comme une pauvre Phalène de l'année 1975, qui aurait miraculeusement survécu, bien qu'un peu déchiquetée, pour nous dire des choses essentielles.

Tandis que les loi codifiant la prostitution ont toujours eu pour but de protéger le client et d'enrichir l'Etat, la malédiction poursuit la prostituée. Pas seulement elle. «Toutes les femmes devraient mourir de honte à la pensée d'être nées femmes», disait saint Clément d'Alexandrie. Le malaise s'est inscrit dans leur corps et dans leur tête, reprenant vigueur chaque fois que se présentait une échappatoire à l'alternative de la mère et de la putain.

Barbara nous livre une vérité: que le rôle de la prostituée et celui de la femme sont emboîtés. Que l'on ne peut vouloir échapper à l'un sans bousculer l'autre. Dans un même mouvement.